

Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2016



L'an deux mille seize et le 06 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Sylvie AUTRAN, Nicolas BEAUQUIER, Axel COULAZOU, Nathalie RICHARD-ESCURET, Bernard KELLER, Jean-Luc PINCHOT, Jean-Marc PUBELLIER, Véronique RIBOU, Anne TORRENT

Absents: Vincent ESTOUR,

Procurations : Jean-Marie HURTHEMEL à Denis DEVRIENDT
Thomas QUINET à Jean-Marc PUBELLIER
Christine BARNIER à Nathalie RICHARD-ESCURET

Secrétaire de séance : Jean-Luc PINCHOT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 18 octobre 2016
2. Informations communales
3. Rapport des délégations du Maire
4. Réévaluation du taux de la redevance communale sur l'assainissement collectif (délibération)
5. Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de fourrière automobile (délibération)
6. Décision Modificative du budget investissement (délibération)
7. Autorisation à mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2017 (délibération)
8. Questions diverses...

À 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 02 décembre 2016.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire**.

Il est procédé à l'appel des élus. Le Quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire annonce les procurations.

Monsieur Jean-Luc PINCHOT est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 18 octobre 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Informations Communales

Agenda :

- ✓ Course de la Pène le Dimanche 18 décembre – 9h30
- ✓ Vœux du Maire 2017 : Vendredi 6 Janvier – 19h00
- ✓ Repas des Aînés 2017 : Dimanche 29 Janvier – 12h00

- **Lettre info N° N+1**
 - ✓ Sortie prévue cette semaine.
- **Activités du CCAS**
 - ✓ Programme API-BUS
- **Programme Culturel de la Commune**
 - ✓ Ecole de musique – Dimanche 15 janvier à 18h
 - ✓ Pataclack – 8 mars 2017 – 15h00
- **Administration**
 - ✓ Inscription possible en ligne sur les listes électorales
 - ✓ Ouverture exceptionnelle et obligatoire de la Mairie le 31 décembre de 10h à 12h
- **APSL**
 - ✓ Premiers retours des subventions

3. Rapport des délégations du Maire

Monsieur le Maire donne la liste des D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) instruites et signées par lui-même, depuis le dernier Conseil Municipal, celles-ci valant refus de préemption par la Commune.

PARCELLES	SURFACE (m ²)	DATE DE RÉCEPTION
AK 96	1 040	26/09/2016
AK 354	1 526	05/10/2016

4. Réévaluation du taux de la redevance communale sur l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Galargues fonctionne en Régie Communale. Elle gère donc, elle-même, un budget spécifique et annexe au budget principal, et qui doit s'auto-suffire.

Pour son fonctionnement, chaque citoyen de la commune paie une redevance dédiée à cet effet :

- Les usagers raccordés à l'assainissement collectif la payent au travers leur facture d'eau potable, et donc proportionnellement au volume d'eau consommé.
- Les usagers non raccordés la payent au travers du SPANC, de manière forfaitaire (à laquelle s'ajoute des frais forfaitaires de visites périodiques qui ont lieu une fois tous les 4 ans pour les installations conformes et tous les 2 ans pour les installations non conformes)

Ces recettes permettent l'entretien des installations comme le curage, les dépannages et/ou réhabilitations du réseau, les frais de branchement, la maintenance des équipements, les frais d'analyse, etc...

La commune de Galargues, par délibération du 23 Juin 2008 a fixé le taux de cette redevance à 0,91 € HT/ m3 applicable au 1^{er} juillet 2008.

Considérant qu'il est particulièrement peu élevé au regard de ceux pratiqués au sein de la CCPL ou des communes environnantes, Monsieur le Maire demande au conseil de réévaluer ce taux.

Le conseil municipal débat sur le principe de l'augmentation de la taxe, sur le montant de la taxe à terme, et sur le moyen d'y parvenir, c'est-à-dire en 1 ou plusieurs fois.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par :

- 12 voix POUR et 1 ABSTENTION est favorable à l'augmentation de la taxe,
- 12 voix POUR et 1 ABSTENTION est favorable à une augmentation fixant, à terme, le taux à 1.50 € HT/m3
- 9 voix POUR est favorable à une réévaluation de la redevance en 2 fois, 3 voix POUR une réévaluation de la redevance en 1 fois et une ABSTENTION.

Le Conseil Municipal ayant décidé la réévaluation de la redevance en 2 fois, débat sur les modalités de ce changement. Il propose de fixer le taux de la redevance à 1.20 € au 01 janvier 2017 et 1.50 € au 01 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **FIXE** la redevance à 1.20 € HT/m3 à compter du 01/01/2017
- **FIXE** la redevance à 1.50 € HT/m3 à compter du 01/01/2018

5. Modalités de paiement de la PAC : Participation au financement de l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire rappelle :

- Lors de sa séance du 24 juin 2004, le conseil municipal décide de revoir le montant de la participation au raccordement à l'égout (PRE) fixé jusqu'alors à 1000 €, et de le porter à 3 000 €, payable en 3 ans.
- Lors de sa séance du 07 juillet 2011, le conseil municipal adopte le principe de la participation de raccordement par station de relevage au réseau d'assainissement. La mairie ne supportant aucun frais de raccordement, le conseil municipal fixe la participation de raccordement à 1 500 € payable en 3 ans, pour les personnes adoptant ce principe plutôt que l'assainissement autonome.
- Lors de sa séance du 11 octobre 2012, le conseil municipal entérine la mise en place de la Participation Au financement Collectif (PAC) à compter du 01 juillet 2012 en application de la loi du 14 mars 2012 qui institue la PAC en remplacement de la PRE. Le montant de la participation reste inchangé, 3 000€ payable en 3 ans.
- Lors de sa séance du 04 novembre 2014, le conseil municipal décide de supprimer la participation au raccordement par station de relevage, et de se conformer à la loi instituant la participation au financement collectif (PAC) selon la délibération du 11 octobre 2012, **sans toutefois préciser les modalités de paiement**

Le Trésorier payeur considérant cette absence de précision dans la dernière délibération, informe la commune que dorénavant il devra prélever la PAC en un seul versement.

Monsieur le Maire demande au conseil de statuer sur les modalités de paiement de la PAC et de débattre sur le paiement de celle-ci, en 1 fois, ou 2 fois (sur 2 ans)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** par 9 voix POUR un paiement de la PAC en 2 fois et 4 voix POUR un paiement en 1 fois.
- **ADOpte** le paiement de la PAC en 2 fois (sur 2 ans)

6. Décision Modificative du budget investissement

Monsieur le Maire expose :

Afin de faciliter la gestion du budget, Monsieur le Maire demande au conseil d'adopter une décision modificative pour faire face à des dépenses imprévues de fin d'année.

En fonctionnement une recette imprévue (+ 2 600 €) permet de régler des travaux de maintenance et des charges de personnel. En section d'investissement,

Il s'agit de diminuer les dépenses d'investissement des travaux en cours au chapitre 23 pour augmenter les dépenses au chapitre 21 (+ 3 000 €) afin de régler un achat de matériel.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6156 Maintenance	+ 1 600,00	758 Produits gestion courante	+ 2 600,00
6453 Cotisations retraite	+ 1 000,00		
TOTAL	+ 2 600,00		+ 2 600,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2313 Travaux en cours	- 3 000,00		
2158 Matériel technique	+ 3 000,00		
TOTAL	0		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus

7. Autorisation à mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2017

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2017, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement.

En effet, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette.

En revanche, pour les dépenses d'investissement, il ne peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente que sur autorisation de l'organe délibérant, sauf pour les dépenses gérées en AP/CP qui peuvent être mandatées jusqu'à la limite des crédits de paiement de l'exercice prévus dans la délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil, en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'autoriser à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (2016) avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, **Monsieur le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir

Budget	Communal	Assainissement
Chapitre 20	3 875 €	
Chapitre 21	30 000 €	3 900 €
Chapitre 23	110 000 €	

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 ;

8. Questions diverses

Les conseillers n'ayant pas d'autres sujets à aborder, et les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h45